

Procès-verbaux du Conseil de la
Municipalité de Notre-Dame-des-Pins

**SÉANCE AJOURNÉE
(18 avril 2011)**

Une séance ajournée du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Pins est tenue le lundi 18 avril 2011 à 19h30, au lieu habituel des séances, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents les conseillers et conseillères suivants :

Julien Auclair	Sonia Quirion
Lyne Bourque	Stéphane Auclair
Daniel Fortin	Marc Grenier

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre Bégin

François Fontaine, directeur général, et Hugues Poulin, inspecteur municipal, sont aussi présents.

122-04-2011

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Daniel Fortin, secondé par Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté après y avoir apporté les modifications signifiées et en y laissant le varia ouvert.

QUESTIONS DU PUBLIC

Le président d'assemblée ouvre la période de questions à 19h32. Aucune intervention n'étant soulevée, la période de questions est aussitôt fermée à 19h33.

123-04-2011

TRAVAUX DE RÉFECTION – 28^E RUE – COMITÉ D'ANALYSE

ATTENDU QUE l'article 1 de la politique de gestion contractuelle délègue au directeur général le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent;

ATTENDU QUE tout comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres et être composé d'au moins trois membres;

ATTENDU QUE tout membre du conseil, tout employé et tout mandataire de la Municipalité doit préserver, en tout temps, la confidentialité de l'identité des membres de tout comité de sélection;

ATTENDU le départ prévu du directeur général de ses fonctions pendant le processus de l'appel d'offres;

Il est proposé par Lyne Bourque, secondé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

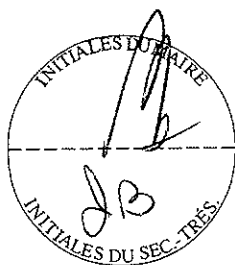
QUE le Conseil autorise l'inspecteur municipal et lui délègue le pouvoir de former tout comité de sélection tel que décrit à l'article 1 de la politique de gestion contractuelle de la municipalité de Notre-Dame-des-Pins.

124-04-2011

**MANDAT DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX – PROJET
PROLONGEMENT DE LA 28^E RUE – DÉVELOPPEMENT ERNEST
VEILLEUX**

ATTENDU QU'un développement domiciliaire débute dans le prolongement de la 28^e Rue;

Il est proposé par Sonia Quirion, secondé par Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater l'inspecteur municipal à procéder à la surveillance des travaux pour le prolongement des services d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial dans la 28^e Rue pour le projet de construction domiciliaire de Construction Ernest Veilleux Inc.



No de résolution
125-04-2011

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins

TRANSFERT DE DOSSIERS – DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU le départ prévu du directeur général à la fin du mois d'avril 2011;

ATTENDU QUE les chèques doivent être signés par le directeur général et secrétaire-trésorier et le maire ou la pro-mairesse;

ATTENDU QU'il est impératif de nommer un nouveau signataire pour les chèques et tous autres effets pour la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins, et cela, pour la période du 1^{er} mai 2011 jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau directeur général et secrétaire-trésorier;

Il est proposé par Daniel Fortin, secondé par Julien Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE nommer et autoriser le maire et la pro-mairesse à signer tous les chèques et autres effets ou documents exigeant deux signataires pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins;

DE nommer et autoriser le maire à signer tout effets ou documents lorsqu'une seule signature est requise pour et au nom de la Municipalité;

QUE la validité de la présente résolution prenne effet du lundi 2 mai 2011 jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau directeur général et secrétaire-trésorier, et entérinée par le Conseil lors d'une prochaine séance.

126-04-2011

AUTORISATION POUR TERRAINS ATYPIQUES – TERRAINS 28^E RUE

ATTENDU QUE le Conseil a procédé à des demandes spécifiques quant à la disposition des rues sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE cela a créé dans le nouveau développement de Construction Ernest Veilleux une configuration bien spécifique pour environ 4 terrains;

ATTENDU QUE ces terrains doivent être aménagés afin qu'ils soient dotés de plus de 4 côtés;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, après avoir étudié les plans du développement, fait la recommandation au Conseil que ce dernier autorise l'inspecteur municipal à émettre les permis de construction qui seront demandés pour ledit développement;

ATTENDU QUE pour l'émission du permis, les demandes devront respectées les marges de recul, les marges latérales;

Il est proposé par Julien Auclair, secondé par Sonia Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme autorise l'inspecteur municipal à émettre les permis de construction relativement aux demandes pour terrains atypiques, tout en respectant les différentes marges, de recul et latérales, et que les propriétaires réduisent au minimum l'impact visuel.

127-04-2011

DEMANDE D'ÉTUDE - DÉROGATION MINEURE # 2011-01

ATTENDU QU'une demande a été déposée au bureau municipal relativement à l'installation d'une enseigne lumineuse sur le toit d'un garage sis sur la route du Président-Kennedy;

Il est proposé par Lyne Bourque, secondé par Sonia Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



No de résolution
ou annotation

128-04-2011

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins

QUE le Conseil autorise le Comité Consultatif d'Urbanisme à étudier la demande de dérogation mineure # 2011-01 en vue de transmettre au Conseil municipal sa recommandation lors d'une prochaine séance.

CONTRAT DE DISPOSITION DES BOUES DE L'USINE D'ÉPURATION

ATTENDU QUE l'usine d'épuration doit être vidangée d'ici la fin juin afin de voir aux travaux de maintenance nécessaires;

ATTENDU l'offre reçue de Ville de St-Joseph pour la disposition des boues de l'usine d'épuration à un coût de 46,14\$ du mètre cube vidangé, soit le prix de l'an passé indexé de 2,0 %;

Il est proposé par Marc Grenier secondé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des Conseillers présents d'accepter l'offre de Ville St-Joseph telle que ci-haut mentionnée et qu'une entente soit prise pour l'établissement de la cédule de vidange.

129-04-2011

ACCEPTATION DU PROTOCOLE AVEC EXCAVATION NOTRE-DAME INC. ET DES PLANS ET DEVIS MODIFIÉS DE GÉNIVAR

ATTENDU QUE la Municipalité désire promouvoir le développement résidentiel sur son territoire et ce, dans les limites de ses capacités financières;

ATTENDU les plans et devis du prolongement ouest de la 35^e Rue et de la création de la 3^e Avenue préparés par Génivar et déposés au Conseil municipal;

ATTENDU QUE le Conseil avait établi des directives préliminaires par la résolution 088-03-2011;

ATTENDU QUE cette résolution stipule qu'un protocole d'entente sera établi afin de stipuler les obligations entre les parties;

ATTENDU QUE la Municipalité tient compte des frais occasionnés par le surdimensionnement des conduites d'aqueduc et d'égouts sanitaires et pluviaux, des frais relatifs aux servitudes d'égouts sanitaires et pluviaux afin de permettre les développements futurs au-delà de la 35^e Rue et de la 3^e Avenue tels que projetés;

ATTENDU les coûts excédentaires estimés et fournis par la firme d'ingénieurs Génivar pour ce surdimensionnement;

ATTENDU QUE le Conseil veut intégrer dans les protocoles d'entente de tout projet de développement domiciliaire des mesures visant des espaces réservés à des parcs;

ATTENDU QUE la Municipalité doit réserver pour une période temporaire n'excédant pas 18 mois un accès pour une rue projetée;

ATTENDU QUE l'entrepreneur est responsable de la structure de la rue jusqu'à la pose du revêtement bitumineux, qui finalement, sera à la charge de la Municipalité;

ATTENDU QUE la rue et les infrastructures seront rétrocédées tout à fait gratuitement par l'entrepreneur à la Municipalité lors de l'acceptation au terme des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage aussi pour sa part à prendre à ce moment à sa charge, l'entretien de l'ensemble de ces infrastructures au-delà des obligations et garanties fournies par l'entrepreneur

Il est proposé par Daniel Fortin, secondé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante à la présente résolution;



No de résolution
ou annotation

130-04-2011

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins

D'accepter le protocole d'entente tel qu'établi entre Excavation Notre-Dame et la municipalité de Notre-Dame-des-Pins visant à définir les modalités légales, administratives et financières des parties concernant le prolongement de la 35^e Rue et de la création de la 3^e Avenue;

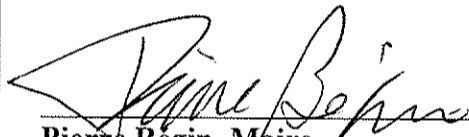
D'autoriser le Maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le protocole pour et au nom de la Municipalité.

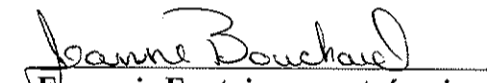
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Julien Auclair, secondé par Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

Notes à la séance :

- 1- Une discussion porte sur les différentes modifications apportées à l'usine d'épuration et d'une visite prévue par une responsable au Ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire en mai prochain;
- 2- Il est mentionné que la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins a été contactée afin de participer à promouvoir sa visibilité sur le web par un reportage du genre de *Mini séduction*, le sujet est reporté à une séance ultérieure;
- 3- Une discussion porte sur le colportage dans la municipalité;
- 4- Il est mentionné que le point sur le tourisme est reporté à la séance du 2 mai prochain afin de discuter des différentes nouveautés.


Pierre Bégin, Maire


François Fontaine, sec.-trésorier

*Par Jeanne Bouchard,
secrétaire-trésorière par intérim*
Je, Pierre Bégin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Pierre Bégin, Maire